

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 juillet 2017

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-7-3-8

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

DIF/DILO

**RD 52 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'ACCÈS  
À L'USINE CONSTELLIUM À BIESHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver, d'une part, les études d'avant-projet relatives à l'aménagement du carrefour d'accès à l'usine CONSTELLIUM à BIESHEIM depuis la RD 52 et, d'autre part, la convention définissant les conditions de mise en œuvre des offres de concours que l'usine CONSTELLIUM et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach apporteront au Département ainsi que sur la mise à disposition d'un terrain nécessaire à cette opération et sur les limites de prise en charge par le Département de la gestion et de l'entretien.

**I. PREAMBULE :**

La société CONSTELLIUM, accompagnée de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, a sollicité le Département pour réaménager l'accès à son usine depuis la RD 52 à BIESHEIM.

La réalisation de cette opération, rendue nécessaire avec l'accroissement prévisible des échanges en terme de trafic, permettra de sécuriser la circulation sur la route départementale et les accès à l'usine ainsi que l'entrée des poids-lourds en les dirigeant via une voie de stockage spécifiquement créée avant la voie ferrée pour éviter les remontées de file sur la RD 52.

**II. OBJET DU PRESENT RAPPORT :**

Le présent rapport a pour objet d'approuver, d'une part, les études d'avant-projet de cette opération et, d'autre part, la convention définissant les conditions de mise en œuvre des offres de concours que l'usine CONSTELLIUM et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach apporteront au Département ainsi que sur la mise à disposition d'un terrain nécessaire à cette opération et sur les limites de prise en charge par le Département de la gestion et de l'entretien.

### **III. ETUDES D'AVANT PROJET :**

Le parti d'aménagement proposé est celui d'un carrefour giratoire en rase campagne adapté à la plateforme routière actuelle, axé sur la route départementale existante et doté de trois branches :

- deux branches sur la RD 52,
- une branche d'accès à l'usine CONSTELLIUM.

Sur la branche Sud du giratoire, l'aménagement est complété par la réalisation d'un tourne à gauche afin d'accéder à une voie de stockage à créer, spécifique aux poids lourds, désirant entrer dans l'usine. La fonction première de cette voie permet de stocker un certain nombre de poids lourds hors de la RD 52 lorsque la barrière du passage à niveau bloque l'accès à l'usine.

Les principales caractéristiques et les équipements qui sont envisagés pour cet aménagement sont conformes aux recommandations et sont les suivants :

#### **1. Caractéristiques géométriques :**

Giratoire :

- Rayon extérieur : 20 mètres
- Largeur de la bande franchissable / pente transversale : 3,50 mètres / 4 %
- Largeur de l'anneau / pente transversale : 7,00 mètres / 2 %

Tourne à gauche :

- Longueur du tourne à gauche : 59,00 mètres

Voie de stockage :

- Longueur voie de stockage : 130 mètres (possibilité de doubler la voie)
- Largeur voie de stockage / pente transversale : 3,50 mètres / 2,5 % devers unique

#### **2. Terrassements :**

Les travaux de terrassements se limiteront aux zones élargies et à la voie de stockage.

#### **3. Chaussées :**

Une nouvelle couche de surface sera posée sur l'anneau et les amorces des branches.

Une nouvelle structure de chaussée sera mise en place uniquement au niveau des élargissements des voies en épaulement contre la structure existante de la RD 52 et la voie de stockage.

#### **4. Assainissement :**

Les eaux de ruissellement de la chaussée seront infiltrées dans les cunettes enherbées de manière diffuse.

Comme demandé par le service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels (Direction des Territoires du Haut-Rhin) le 5 janvier 2017, un dossier de demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement, complété d'un porter à connaissance d'une modification en application de l'article R.214-18 du Code

de l'environnement (Loi sur l'Eau) sera réalisé pour prendre en compte les adaptations faites sur les puits perdus existants d'une part et la présence du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'autre part.

## **5. Environnement :**

Par décision en date du 10 janvier 2017, la DREAL a fait savoir que l'aménagement de ce carrefour n'était pas soumis à étude d'impact sous réserve du respect des mesures particulières en vigueur au sein du périmètre de protection éloigné des captages d'eau et de l'absence d'incidence sur les espèces protégées.

Concernant le périmètre de protection éloigné des captages d'eau, ce point sera intégré dans un dossier de demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement (cf point 4 ci-dessus).

Concernant les espèces protégées et en particulier le "sonneur à ventre jaune" signalé par la DREAL, la Direction de l'Environnement et l'Agriculture du Département n'a pas recensé la présence de ce batracien. L'absence de fossé en eau et d'un terrain sans couverture végétale n'est pas un environnement propice pour cette espèce.

Concernant la présence d'arbres fruitiers et d'espèces pouvant nicher dans ces arbres le long de la RD 52 (côté Est), le projet n'ayant pas ou peu d'impact, aucune replantation d'arbres n'est prévue.

## **6. Equipements et signalisation :**

L'aménagement nécessitera l'adaptation du marquage au sol et de la signalisation verticale de police et de direction.

Les PL venant du Sud ou du Nord de la RD 52 devront emprunter la voie de stockage créée dans le cadre de l'aménagement pour accéder à l'usine. La signalisation directionnelle sera adaptée et compréhensible pour guider les PL vers la voie de stockage. La signalétique spécifique à l'entrée de l'usine sera réalisée par cette dernière.

Les diagrammatiques (D42b) seront montés sur des mâts dits « fusibles ».

Outre la signalisation réglementaire liée à la présence de la voie ferrée, aucun dispositif supplémentaire ne sera rajouté.

## **7. Foncier :**

L'aménagement du carrefour implique des acquisitions foncières. Les surfaces impactées sont approximativement les suivantes :

- CONSTELLIUM : 120 m<sup>2</sup>
- Etablissement public du port rhénan de Colmar Neuf Brisach : 420 m<sup>2</sup>
- Association foncière de BIESHEIM : 640 m<sup>2</sup>

## **8. Réseaux existants :**

Les réseaux suivants ont été recensés dans l'emprise du projet :

- Conduite d'eau : à rendre attentif lors des travaux
- Eclairage (entrée de CONSTELLIUM) : à adapter par l'usine le cas échéant
- Ligne aérienne UEM HTA : enfouissement en cours
- Conduite d'assainissement : projet à long terme
- Conduite de gaz : à déplacer

- Fibres optiques (ORANGE – SFR): à déplacer

### **9. Eclairage public :**

Le carrefour est situé en rase campagne. Il ne sera pas à éclairer.

L'éclairage privé de l'entrée de l'usine impacté par le projet sera adapté et les éventuelles modifications souhaitées par l'usine CONSTELLIUM seront réalisées par cette dernière.

### **10. Aménagement paysager :**

L'aménagement ne prévoit aucun aménagement paysager spécifique. Les délaissés et les talus seront engazonnés ainsi que l'îlot central du giratoire.

Entre la RD 52 et la voie de stockage, l'espace vert pourrait recevoir des arbustes avec des racines peu profondes pour marquer une séparation physique entre les deux voies.

Quelques arbres seront replantés côté Est de la voie de stockage.

### **11. Convois exceptionnels :**

La RD 52 est un itinéraire emprunté par des transports exceptionnels jusqu'à 150 tonnes.

L'aménagement projeté prend en compte le passage de ces convois.

### **12. Divers :**

Compte tenu de la distance entre la voie ferrée et le cédez-le-passage au niveau du giratoire, le projet prévoit une « échappatoire » au niveau de la sortie de l'usine pour permettre à un véhicule en attente derrière le premier de se dégager en urgence lors de la fermeture de la barrière de la voie ferrée.

Par courrier en date du 23 février 2017, le Service Régional de l'Archéologie du Haut-Rhin a fait savoir que le projet ne donnera lieu à aucune prescription d'archéologie préventive.

## **IV. COUT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :**

Le coût de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (hors acquisitions foncières et hors coût de dévoiement des réseaux existants) est de 0,715 M€ HT, soit 0,858 M€ TTC, et se décompose de la manière suivante :

Etudes (levés, coordination SPS, ...)	15 000 € HT
Giratoire + tourne-à-gauche (terrassements, chaussées, ...)	542 000 € HT
Voie de stockage (terrassements, chaussées, ...)	158 000 € HT
Total général :	<u>715 000 € HT</u>
Soit	858 000 € TTC

## **V. FINANCEMENT :**

Selon la nouvelle politique routière adoptée par le Conseil département en date du 3 février 2017, le plan de financement des carrefours giratoires, hors agglomération, spécifie que le demandeur prend au moins à sa charge 50 % du coût des travaux dans le cas d'un carrefour existant qui n'est pas particulièrement accidentogène et avec des mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire supérieurs à 300 véhicules/jour. Dans le cas présent, les mouvements actuels de tourne à gauche représentent plus de 800 véhicules/jour. 50 % du carrefour giratoire comprenant sur une des branches le tourne à gauche sont ainsi pris en charge par le Département. Les 50 % restants sont répartis entre les deux autres intervenants.

Concernant la voie de stockage dédiée au fonctionnement de l'entrée de l'usine, son coût est entièrement pris en charge par l'usine CONSTELLIUM.

## **VI. CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS :**

Le présent rapport est accompagné d'une convention dont l'objet est de définir les conditions de mise en œuvre des offres de concours.

Le coût global de l'opération est estimé à 858 000 € TTC. La participation financière de CONSTELLIUM est fixe et s'élève à 278 500€ HT. Elle sera versée en deux fois, la première, à hauteur de 60 % à la notification du marché de travaux et la seconde, à la réception des travaux.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisachquant à elle, verse sa participation financière de 158 000 € HT en trois fois, la première à hauteur de 60 % à la notification du marché de travaux basé sur le montant précisé à l'article précédent. Le second versement représentant la différence entre 90 % du montant du marché de travaux et le montant du premier versement sera effectué à la réception des travaux. Le solde du versement sera établi sur la base du bilan financier de l'opération.

La TVA de l'opération est pris en charge par le Département.

Le projet de convention aborde également l'autorisation d'occupation à titre gratuit d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section 57, parcelle n° 3 et à y réaliser les travaux nécessaires à cette opération. L'autorisation d'occupation est consentie le temps des travaux et de la régularisation foncière. La partie du terrain qui a vocation à intégrer le domaine public routier départemental, fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Département après travaux, lequel définira les nouvelles limites de l'emprise de l'ouvrage public départemental.

La convention fixe aussi les limites de prise en charge par le Département de la gestion et de l'entretien des deux branches (Sud et Nord) du carrefour giratoire, de l'anneau du giratoire et du tourne à gauche y compris les accotements et les talus. Ces limites sont précisées sur la vue en plan figurant à l'annexe 2.

Le projet de convention portant offres de concours est annexé au présent rapport.

## **VII. CONCLUSION :**

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les études d'avant-projet, telles que figurant dans l'annexe 1 joint ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention portant offres de concours, mise à disposition d'un terrain et définition des limites de prise en charge par le Département de la gestion et de l'entretien, jointe au présent rapport et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- de préciser que cette opération a fait l'objet d'une affectation d'AP lors de la commission permanente du 9 septembre 2016.

Les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et les recettes au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 et nature 1328 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN